



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**fixant la liste des candidats à l'élection du député de la 1^{re} circonscription
de la Charente à l'Assemblée nationale
pour le premier tour de scrutin le 22 janvier 2023**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article R. 101 du code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de la préfète de la Charente Madame Martine CLAVEL ;

Vu le décret n° 2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (1^{re} circonscription de Charente, 8^e circonscription du Pas-de-Calais et 2^e circonscription de la Marne) ;

Vu la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire NOR INTA2213779J du 12 mai 2022 du ministère de l'intérieur, relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 fixant les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection législative partielle de la 1^{re} circonscription législative de la Charente des 22 et 29 janvier 2023

Vu les candidatures déposées à la préfecture de la Charente du 26 décembre au 30 décembre 2022 ;

Vu les résultats du tirage au sort des panneaux d'affichage qui s'est tenu à la préfecture de la Charente le 30 décembre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

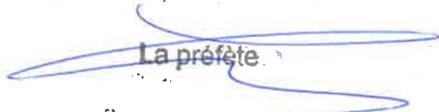
Article 1^{er}: Pour le premier tour de scrutin de l'élection du député de la 1^{re} circonscription de la Charente, organisé le 22 janvier 2023, la liste des candidats dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage à l'issue du tirage au sort, est établie en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les emplacements spéciaux réservés dans les communes, pour l'apposition des affiches électorales, sont attribués dans l'ordre résultant du tirage au sort des candidatures enregistrées définitivement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes de la 1^{re} circonscription du département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, communiqué aux mairies pour affichage.

Angoulême, le 3 janvier 2023

La préfète,


La préfète

Martine CLAVEL

Annexe

Élection législative partielle
1^{re} circonscription de la Charente
Premier tour de scrutin du 22 janvier 2023

Liste des candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

1^{re} circonscription

N°	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	PILATO René	MARCHAND Aude
2	CAZENAVE Samuel	BEL Agnès
3	SOUCHAUD Dominique	BERTHELOT Corinne
4	CLERGEAU Alice	BAYLAC Jean
5	MESNIER Thomas	REGRENIL Laëtitia
6	NICOLAS Olivier	THOMAS Corinne
7	BONDON Serge	MOLK Marylène
8	BÉNÉTREAU Florent	BELFORT Patricia

